



ARRETE
de Monsieur le Président
N° 303 /2023

OBJET : Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public intercommunal pour l'organisation d'une « abrivado » par la société DOLCE VITA ASSURANCES – GROUPE DOLCE VITA dans la zone d'activités Les Grandes Terres à Eygalières

Le Président de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants ;
- Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article L. 541-3 ;
- Vu le Code Pénal ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°168/2017 en date du 19 octobre 2017 portant définition du périmètre des zones d'activités et procès-verbaux de mise à disposition des biens concernés par la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité » ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°60/2017 en date du 27 mars 2017 relative aux tarifs des permissions de voirie accordées sur la voirie communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°08/2022 en date du 11 février 2022 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président de la Communauté de communes ;
- Vu la décision du Président n°89/2020 en date du 09 juillet 2020 relative à la convention entre la Communauté de communes Vallée des baux-Alpilles et la Commune d'Eygalières concernant la mise à disposition de la police mutualisée ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, et notamment sa compétence « études, aménagement, gestion, entretien, création et promotion de zones d'activité économique » ;
- Considérant qu'il convient de réserver un emplacement sur l'emprise du domaine public intercommunal en vue de garantir le bon déroulement de cette manifestation, d'en définir le périmètre et les conditions d'organisation ;

ARRETE

Article 1 : La société DOLCE VITA ASSURANCES – GROUPE DOLCE VITA, Siret n°50008759800040, dont le siège social se situe 409 ZA Les Grandes Terres, 13810 EYGALIERES, est autorisée à organiser le samedi 17 juin 2023, à partir de 11h et jusqu'à la fin de la manifestation, une « abrivado » (arrivée de taureaux encadrés de cavaliers - gardians) sur le périmètre intercommunal concerné tel que défini à l'article 3.

Article 2 : Cette autorisation d'occupation du domaine public est accordée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire.

Article 3 : Le périmètre intercommunal autorisé est le suivant :

- Allée Joseph d'Arbaud – ZA Les Grandes Terres – 13810 EYGALIERES

Article 4 : La circulation devra être interrompue sur cette voie. Les représentants de la société DOLCE VITA ASSURANCES – GROUPE DOLCE VITA et les agents du service d'ordre mobilisés seront chargés de contrôler tous les carrefours situés sur le périmètre précité.

La société DOLCE VITA ASSURANCES – GROUPE DOLCE VITA, organisateur et son prestataire, manadier sont responsables civilement du déroulement de la manifestation, ainsi :

- L'organisateur doit être assuré au titre de sa responsabilité civile et prévoir en outre ce type de prestation. Cette assurance doit être en cours de validité.
- Le responsable de la manade doit être assuré au titre de sa responsabilité civile et prévoir en outre ce type de prestation. Cette assurance doit être en cours de validité.
- Les intervenants (les cavaliers - gardians) pour le compte du responsable de la manade doivent être assurés au titre de la responsabilité civile, et les couvrant pour toute activité dans le cadre de manifestations taurines. Ou disposez d'une licence de la Fédération des Manadiers ou autres licences relatives à ce type de prestation.

Il revient de la responsabilité du responsable de la manade de vérifier l'état de santé et la pleine possession des moyens de son personnel et des intervenants au début de la manifestation.

AR Prefecture

013-241300375-20230530-ARR303_2023-AR
Reçu le 30/05/2023

La société ~~DOLCE VITA ASSURANCES – GROUPE DOLCE VITA~~ devra assurer par diffusion sonores en plusieurs langues l'avertissement des lâchers de taureaux au publics et des risques encourus dans le cadre de la manifestation (obligation pour le public de rester sur les parties non carrossables des voies).

Les cornes des taureaux devront être équipées de protections suffisantes à garantir la sécurité des participants et des spectateurs.

Article 5 : L'autorisation est consentie à titre gratuit, la manifestation participant au maintien des traditions sur le territoire et bénéficie gratuitement à tous.

Article 6 : Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la Communauté de communes fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

Article 7 : Les usagers de la voie publique devront se conformer aux instructions données par les agents du service d'ordre et les membres de la société DOLCE VITA ASSURANCES – GROUPE DOLCE VITA, identifiés par un brassard ou badges. Le non-respect des mesures de sécurités engagera la responsabilité exclusive des usagers.

Article 8 : Les particuliers et professionnels devront directement et personnellement prendre toutes les mesures de protection de leurs immeubles et biens (vitrines, terrasses, voitures, portails, animaux et autres).

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication/affichage.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au représentant de l'Etat ;
- à Madame la Chef du SGC de Chateaurenard.

Fait à Saint Remy de Provence, le

30 MAI 2023

Le Président,



Hervé CHERUBINI